Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-212201768-20251216-2025_10_CULT1-DE

Département des Côtes d'Armor Ville de Plédran	*République Française* **REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
1. Le nombre des membres en exercice est de 29 2. Le Conseil municipal a été convoqué le 10 décembre 2025	*L'an deux mil vingt-cinq, le seize décembre* Le Conseil municipal de la Commune de Plédran, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de ***M. BRIEND Stéphane, Maire*** **Présents** : S BRIEND - E. BURON - C LE MOUAL - M HAICAULT - K QUINTIN - O COLLIOU - K SOYEZ - G DARCEL O MORIN - C LEBRAS - B FAURE - L LUCAS - JM GRABOWSKI - N BILLAUD - G JÉGU - E LANDIN - MA BOURSEUL - A KERBOULL - Y REDON - S DUVAL THOMAS - G COLLET - M MORIN - Y GILLET - K PRAT **Absents excusés ayant donné pouvoir :** - S FANIC donne pouvoir à A KERBOULL - C REUX donne pouvoir à O MORIN - G JEHANNO donne pouvoir à E. BURON - Y MARIETTE donne pouvoir à Y REDON - J COLLEU donne pouvoir à K QUINTIN Lesquels forment la majorité des membres en exercice. - O COLLIOU a été élu secrétaire de séance. Ouverture de séance à 19h

Délibération n°2025 – 10 – CULT 1

MAISON DES ASSOCIATIONS : CONDITIONS DE LOCATIONS

Présentation :

La Ville de Plédran, par délibération n°2019-02-FIN3, a défini les modalités de fonctionnement et les conditions tarifaires des salles de la Maison des associations.

Au regard de l'évolution croissante des demandes, il est proposé d'élargir l'accès aux salles aux activités suivantes :

- Réunions à caractère politique ou syndical
- Usage commercial (journée ou ½ journée).

Il est également proposé un tarif pour ces types de réunions :

	Salle de réunion *Père Tanguy*	Salle de Convivialité *Mille Club*
Réunion politique ou syndicale si un des membres plédranais	gratuit	gratuit
Réunion politique ou syndicale si non plédranais	40 €	80 €
Usage commercial (1/2 journée)	*Salle non prévue à cet effet*	70 €
Usage commercial (journée)	*Salle non prévue à cet effet*	140 €

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal :

- ADOPTE les conditions d'utilisation de la Maison des associations.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés.

Plédran, le 18 décembre 2025

Le Maire,
Stéphane BRIEND

MAIRIE DE PLÉDRAN ★ CÔTES D'ARMOR ★